



Abris à Longueval.

© Archives départementales de la Somme

1919, le logement des sinistrés à leur retour sur les zones du front en Picardie

Au lendemain de l'armistice du 11 novembre 1918, les populations qui avaient dû quitter les zones de front reviennent en masse dans leurs villes et leurs villages détruits. Les loger devient alors l'un des problèmes les plus préoccupants pour l'État qui se lance dans la construction d'habitations provisoires.



Une provisoire bric-à-brac dans le Soissonnais.

© Coll. S. Bedhome

Les départements envahis et occupés sont marqués à jamais par l'ampleur des dommages causés par la guerre. Sur 841 communes que comptait le département de l'Aisne, seules six n'ont subi aucune destruction et sur 530 000 habitants en 1914, seulement 196 800 y demeurèrent encore en 1918. Sur les anciennes lignes de front, tels le Chemin des Dames, la Somme ou Verdun, le bilan de la guerre est particulièrement dramatique. Champs dévastés par les trous d'obus, sols défoncés, forêts arasées, maisons pulvérisées, tel est le spectacle qui s'offre à la vue sur ces territoires

pilonnés pendant trois ans et demi. Face à cette situation, la République se devait d'aider ses citoyens, mais cela supposait de trouver de l'argent pour financer la reconstruction, de définir une politique et un cadre juridique précis tout en aidant les sinistrés à tenir matériellement et physiquement jusqu'à la reconstruction définitive.

Rentrés au pays, les sinistrés découvrent la disparition de la maison familiale, des souvenirs et des objets de leur vie d'avant guerre et prennent conscience de la tâche qui les attend. Le retour rapide des populations provoque durant quelques mois un flottement de la machine étatique face à l'ampleur des dégâts. L'administration des régions libérées trouve une solution dans le logement provisoire, des baraquements préfabriqués en bois ou en tôle.

« Il se rapatriait ainsi de nouveaux habitants tous les jours. Sans maisons, sans argent, sans ouvrages, ils revenaient quand même, les vieux grimpés dans les camions de la troupe, les gosses poussés sur une brouette, ne sachant pas comment ils mangeraient le lendemain. On s'aménageait des tanières, on descendait ses paillasses sous les tôles " métro ", où Allemands et Français avaient dormi, et l'armistice n'était pas signé depuis trois mois que déjà la vie reprenait sous les ruines, comme une mystérieuse germination. [...] » (1).



Civils devant des logements provisoires.

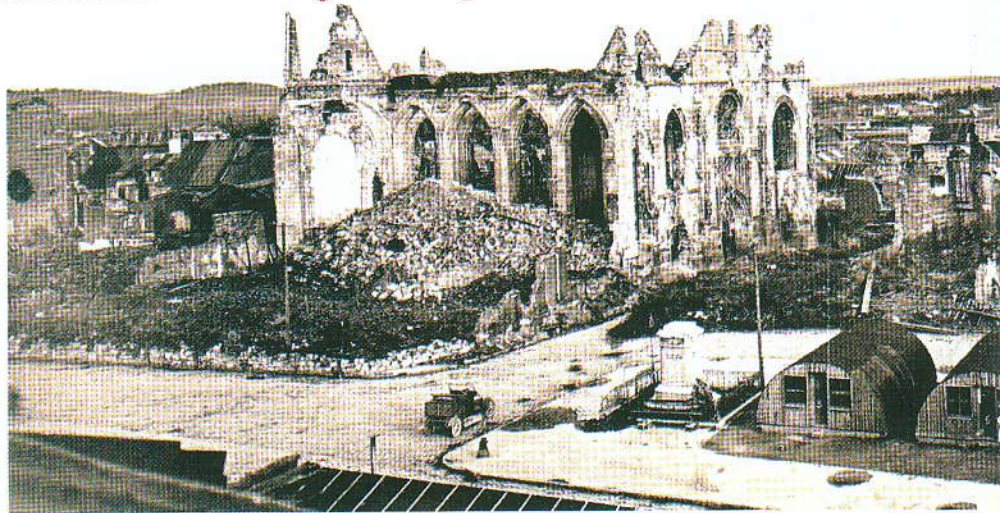
© Archives départementales du Nord

(1) R. Dorgelès, *Le Réveil des morts*, Paris, Albin Michel, 1923, p. 10 et 11.

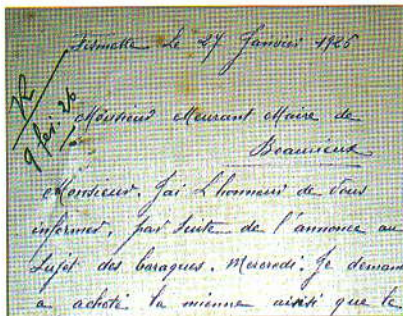


Une provisoire en bois à Bourges et Commin.

© Collège CATERFORM, photo S. Redonnet



Ci-dessus : Église Saint-Jean détruite et habitats provisoires à Péronne. © Archives départementales de la Somme



Ci-contre : Lettre de demande de rachat d'une maison provisoire. © Archives communales de Beaurieux (Aisne)

» Tout est bon à récupérer pour se construire un abri de fortune. Le métal ainsi que le bois utilisé dans les tranchées sont réemployés pour se protéger d'un nouvel ennemi : le mauvais temps. Les « provisoires » les plus courantes dans les premiers mois suivant la fin de la guerre sont constituées d'un amoncellement de matériaux de toutes sortes (briques, pierres...), sur lequel sont posées des planches recouvertes de carton bitumé ou de vieilles tuiles récupérées dans les décombres. D'autres sont aménagées dans les anciennes caves encore couvertes. Les grottes ou « creutes » sont utilisées de la même façon. Enfin, selon les situations et suivant la construction plus ou moins rapide des maisons provisoires, les sinistrés peuvent, avec le temps, bâtir des maisons plus solides que les cabanes de fortune et moins humides que les caves. Ils utilisent les anciennes tôles « métro » à la verticale et à l'horizontale clouées sur une structure de bois ou posées sur d'anciens pans de murs. Certaines « métro », de forme arrondie, permettent de créer des abris semi-cylindriques. Glaciales en hiver, brûlantes en été, ces « tôles-habitats » sont plus qu'inconfortables. Le 23 janvier 1921, on lit dans *Les Tablettes de l'Aisne* (2) que « des familles logent dans des trous, sous des murs branlants, baraquements où l'on cuit en été et où on se transforme en glaçons en hiver. Dans le canton de Craonne (Aisne), des habitants se lèvent les nuits pour faire du feu pour empêcher que leurs enfants ne périssent dans leurs lits sous la morsure de la gelée. »

Vivant dans les conditions les plus précaires, les réfugiés attendent un soutien fort de la nation. La décep-

tion qu'ils éprouvent est parfois proche de la révolte. En juin 1919, le député de l'Aisne, Olivier Deguise, peut parler de « populations trop abandonnées à elles-mêmes, et gagnées, par la fâcheuse situation, à une révolte qui gronde ». Il estime par ailleurs que le « gouvernement a failli au plus haut point à son devoir patriotique, en abandonnant à la veulerie ou à l'inertie d'un certain nombre de fonctionnaires les régions auxquelles ils se devaient tout particulièrement (3) ».

Pourtant, dès 1915, l'État avait envisagé un plan d'habitation provisoire élaboré par des architectes experts tel Auburtin. Un ouvrage collectif, *Comment reconstruire nos cités détruites*, prévoyait en effet de « construire dans les conditions les plus économiques possible des logements, afin d'inciter les habitants des villages détruits à revenir et à reprendre leurs occupations. Les constructions devront être faites sous forme de baraquements et hors du village de façon à permettre l'évaluation des dommages sur place, les possibilités de transformation de voirie, et les reconstructions définitives qui demanderont un certain temps » (4). L'histoire se déroula autrement. Personne n'avait imaginé, avant l'armistice, que les

réfugiés rentreraient aussi vite alors que tous les villages et villes situés sur la ligne du front étaient en ruine. Prévus pour inciter les sinistrés au retour, les baraquements arrivent en fait bien après les populations. De plus, l'idée selon laquelle la mise en place de villages provisoires éviterait un afflux de réfugiés dans les villes est rapidement contredite. Les sinistrés veulent rentrer au pays pour pouvoir, un jour, être enterrés au pied de leur nouveau clocher. Si l'État est au départ dépassé par les retours, il se montre cependant capable de recentrer son programme d'aide aux sinistrés relativement rapidement. Les projets de 1915 recelaient un potentiel technique qui allait permettre de mettre en place un système relativement efficace de logement et de ravitaillement.

La loi votée le 17 avril 1919 permet aux sinistrés de recevoir, pour répondre aux besoins les plus urgents, des avances imputables sur les futurs dommages de guerre. Ces dispositions s'appliquent également pour l'obtention d'une maison provisoire. Malgré les efforts de l'administration, l'installation de ces « baraques » par les Services des travaux de première urgence (STPU) se fait lentement du fait de la crise du transport et de l'importance de l'œuvre à accomplir. Ce nouvel organisme administratif « rendit l'espoir aux plus découragés. C'avait été la création, à Crécy, d'un Service des travaux de première urgence,

(2) *Les tablettes de l'Aisne*, 23 janvier 1921. (3) *Journal officiel*, débats de la Chambre des députés, 1919, p. 2877. (4) A-D. Agache, J-M Auburtin, E. Redont, *Comment reconstruire nos cités détruites. Notions d'urbanisme s'appliquant aux villes, bourgs et villages*, Paris, A. Colin, 1915, p. 112.



constitué avec les cadres des anciens Travaux du front, et qui permettait de tout faire : déblayer, réparer, construire. Rien qu'en prononçant ces quatre lettres magiques : STPU, les sinistrés croyaient que les murs allaient sortir de terre tout jointoyés (5) ». Le sinistré doit adresser à cet organisme une demande de « provisoire ». Ainsi, lors de la séance du conseil municipal du 28 novembre 1920 de Vendresse, une demande de mise en place de « provisoire » sur un morceau de terrain communal est étudiée (6). Le conseil doit en effet donner un avis préalable à la demande avant d'envoyer le dossier au STPU via la préfecture. Les communes peuvent, elles aussi, demander des « provisoires » pour la mairie, les écoles mais également pour l'hygiène publique en créant des baraquements bains-douches tels ceux de Vailly-sur-Aisne (7). Ce type de structure a été particulièrement utile à un moment où l'hygiène était, selon les propres termes de l'inspecteur départemental d'hygiène de l'Aisne, catastrophique et pouvait rendre « toute épidémie difficile à gérer (8) ». Le registre de délibérations du conseil municipal de Craonne confirme par sa délibération du 5 décembre 1924 que « malgré de nombreuses aides, le village manque encore de nombreux produits pharmaceutiques (9) ». Cette situation est à mettre en relation avec les problèmes de chauffage liés à la pénurie de combustibles. La

commune de Craonne demande dès 1923 au préfet de l'Aisne « l'autorisation de laisser les habitants de la commune se servir en bois dans les zones expropriées (10) » ; la demande est réitérée quelques mois plus tard. Ce phénomène semble s'étendre rapidement à tous les départements dévastés.

« J'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la situation lamentable de l'école de Colligis-Grandelain. La reconstruction de l'école a été commencée mais les travaux sont interrompus depuis deux ans. En attendant, la maîtresse et les enfants sont toujours installés dans de mauvais baraquements qu'il a été impossible, cet hiver, de chauffer. [...] Je vous demande, monsieur le Préfet, de vouloir bien intervenir énergiquement auprès de la municipalité et de la coopérative pour faire cesser le plus vite possible cet état de chose, préjudiciable à la santé des enfants et de la maîtresse (11) ». Cette lettre de 1927 montre que les sinistrés furent bien souvent maintenus plus longtemps que prévu dans leurs baraquements « provisoires » à la suite de retards de l'administration. Ces installations, qui n'étaient pas faites pour être utilisées aussi longtemps, vieillissent mal. La toiture en carton bitumé se délabre et ne garantit plus contre les intempéries ; les toiles huilées des fenêtres s'obscurcissent, se déchirent.

Ce plan de relogement provisoire

recouvre des réalités diverses car il a existé de multiples types de « provisoires ». Le type *Adrian* ou ECMB est aménagé pour quatre familles, avec, au centre, une buanderie commune. Le type *Nissen* est le plus répandu sur toute la zone dévastée du grand Nord. Selon Gérard Lobry, « baptisée "tube", "métrô" à Chaulnes, "tonneau" à Péronne et "demi-lune" » à Ham, la *Nissen* pousse à chaque pas. Le tube se composait de deux parois cylindriques qui descendaient jusqu'au ras du sol et de deux parois percées de fenêtres, un habitat dans lequel « il faut prendre l'habitude de ne pas se cogner contre la toiture, ce que rendait trop facile sa courbure convexe (12) ». Une cloison avec une porte en son milieu divise « la Nissen » en deux pièces si exiguës que le mobilier le plus sommaire n'y peut tenir à l'aise, à plus forte raison quand on veut y loger sept personnes (13) ». Le STPU, quant à lui, se charge d'édifier des cabanes en bois coiffées d'un toit de tôles métalliques ou de papier goudronné. Dans l'Aisne, en août 1920, 52 % de l'habitat « provisoire » est constitué par ce type de maisons, le plus répandu dans l'ensemble des départements dévastés. Installées en général en série, elles peuvent former de véritables cités « provisoires ».

Les « provisoires-chapelles » (baraquements surmontés d'un clocheton) furent construites bien après la signature de l'armistice et la qualité de la structure, tout comme les matériaux, laissaient songeur le comte Maxime de Sars lors de la rédaction de son ouvrage sur

(5) R. Dorgelès, *Le Réveil des morts*, op. cit., p. 18 et 19. (6) Arch. com. Vendresse, registre de délibérations. (7) Arch. com. Vailly-sur-Aisne, dossier bains-douches. (8) Rapport du Dr Paquet, « La situation sanitaire dans les communes des régions libérées de l'Aisne », *Revue pratique d'hygiène municipale*. (9) Arch. com. Craonne, registre de délibérations. (10) *Ibidem*. (11) Affaire de l'école de Colligis-Grandelain, l'inspecteur d'Académie écrit au Préfet le 5 octobre 1927, Arch. dép. Aisne, Coopératives de reconstruction, Colligis-Grandelain, 15R 2017. (12) J. Droz, « Un village comme il y en a tant d'autres », *Revue de Paris*, 15 septembre 1920, p. 296-319. (13) G. Lobry, « La vie au provisoire », *Reconstruction en Picardie après 1918*, Réunion des musées nationaux, Paris, 2000, p. 46.

►► l'œuvre des sociétés coopératives de reconstruction (14): « On ne peut pas reprocher aux communes, au milieu de la désolation générale, d'avoir couru au plus pressé », écrit-il. « Cependant, les frêles "baraques chapelles" risquaient de s'effondrer avant que les clochers ne fussent relevés (15) ». Leur confort et leur durée de vie étaient néanmoins largement supérieurs aux « provisoires » classiques. C'est en ce sens qu'elles furent bien souvent appelées « semi-provisoires » au même titre que le type Puchot. Bâtie sur une dalle de béton, cette « semi-provisoire » est en pierre et sa toiture en tôles clouées sur des « boulines ». On les rencontre très fréquemment encore aujourd'hui parce qu'elles étaient construites pour durer. « Un continuel remue-ménage régnait dans ce grand camp civil. » Telle fut l'impression de Roland Dorgelès lorsqu'il découvrit l'univers des « provisoires ». Placées dans le meilleur des cas à l'extérieur de l'ancien village, elles s'élevaient sur de vastes plates-formes nettoyées des débris de la guerre et aplanies. Les baraquements de bois ou « semi-provisoires » étaient édifiés dans la partie libre des propriétés, jardins ou cours des maisons inhabitables. Ces habitats, divers et disséminés au gré des possibilités, donnent, par défaut d'alignement, aux communes dévastées une allure particulière. Se pose enfin la question du devenir de ces constructions. Tout dépendait bien sûr du type de « provisoire ». Néanmoins, les demandes de destruction ou de rachat sont réglementées par l'État. En effet, lorsque le maire de la commune de Vassogne « demande la destruction et le rachat par l'entrepreneur des matériaux récupérables de trois maisons provisoires à la croisette en 1929 », le service des travaux d'État oppose son refus « pour cause de non rentabilité sur la durée de 5 ans (16) ». Il faudra donc que la commune rachète les habitations pour pou-



Ci-contre : Une baraque provisoire, boutique de chaussures à Soissons.

© Historial de la Grande Guerre

voir libérer le terrain nécessaire à la poursuite des travaux du presbytère. Dès 1926, le service des travaux d'État des régions libérées envoie un avis à toutes les communes dévastées, les informant qu'il « ne pourra, dans un avenir très rapproché, assurer l'entretien des « abris provisoires » et notamment la délivrance gratuite de carton bitumé ». L'État propose donc aux locataires des « provisoires » de les racheter avant que la vente ne devienne publique. Selon le nombre de pièces, les prix sont compris entre 600 et 1 000 francs à déduire sur les dommages de guerre ou réglés comptant. Les contrats de vente sont signés entre le locataire et le service de la Reconstitution des régions libérées. En cas de refus du locataire, la baraque peut être achetée par toute autre personne. L'État a donc tôt fait de se désengager de ces propriétés qui coûtent cher à l'entretien et ne rapportent rien d'autant que certains sinistrés ne réglaient pas leurs loyers (17). L'édification de nouveaux baraquements est arrêtée le 1^{er} janvier 1923, alors que les demandes affluent toujours, certains sinistrés n'ayant pu regagner à temps leur région d'origine. La situation ne se dénoue que lorsque ceux qui étaient revenus les premiers peuvent réintégrer leurs maisons et libérer leurs « provisoires ». Toutefois, les « provisoires » étaient encore occupées en 1931 (18). Nécessaire mais coûteux, le régime des provisoires favorisa la reconstitution sociale et les villages purent reprendre vie malgré l'amas de ruines. ■



Habitats provisoires place de l'Hôtel de ville à Roisel après la guerre.

© Historial de la Grande Guerre



Une semi-provisoire de type Puchot à Vassogne.

© Photo S. Bedhome

(14) Comte M. de Sars, *Les Sociétés coopératives de reconstruction du département de l'Aisne*, Paris, C^o française éd. artistique, 1937. (15) *Ibidem* p. 35. (16) Arch. Dép. Aisne, Arch. Com. Vassogne, 4H8. (17) Arch. Com. Beaurieux, dossier provisoire. (18) Arch. Dép. Aisne, Arch. Com. Vassogne, 4H8.

Stéphane Bedhome

Documentaliste, doctorant à l'université de Montpellier III Paul-Valéry.